



Pacte Mondial : Communication on Progress

Lettre d'engagement du Président

Par la présente « Communication on Progress », j'ai le plaisir de vous présenter les initiatives que nous avons engagées et que nous suivons depuis plusieurs années déjà.

Adhérent depuis Juillet 2010, CD-DOC confirme son soutien aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les conditions de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

CD-DOC maintient sa volonté d'intégrer l'ensemble de ces principes à sa stratégie. Le respect de nos engagements contribue chaque jour à la réalisation des objectifs du Pacte Mondial.

Jacques OUANONO
Président

Principes illustrés :

Principes n°1 et 2 : Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence et à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Principe n°4 : Elimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Principe n°6 : Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Principe n°7 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement

Principe n°9 : Favoriser la mise au point de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Principe n° 10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Principe n°1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence

- Fondée en France en 1996, CD-DOC respecte la législation française depuis sa création. Au-delà du respect du code de travail, CD-DOC s'appuie sur la convention collective pour offrir à ses employées un environnement respectueux des droits de l'homme.
- Le personnel est représenté par des délégués élus. Jusqu'à aujourd'hui, aucune plainte relative à la violation des Droits de l'Homme n'a été relatée.
- Par ailleurs, CD-DOC s'assure auprès de ses fournisseurs (notamment étrangers) qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme.

2. Veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

CD-DOC n'est pas présent à l'international et ne dispose pas de filiales en France. Par ailleurs, CD-DOC intègre ses compétences clés en interne. La société n'a recours à des fournisseurs extérieurs que dans le cadre de prestations éloignées de ses activités. C'est ainsi que pour ses processus de production, les tâches sont effectuées en interne.

Principe n°4 : L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

- CD-DOC remet à l'arrivée de chaque nouveau collaborateur un contrat de travail en bonne et due forme avec un descriptif du poste occupé : chaque contrat décrit les termes et conditions de travail ainsi que les conditions de résiliation.
- La société s'engage à donner aux salariés le meilleur environnement de travail possible :
 - Mise à disposition d'un poste de travail personnel (PC), d'une ligne téléphonique propre et d'un accès à Internet,
 - Mise à disposition d'un bureau et de matériels pour effectuer les tâches de production,
 - Possibilité d'accéder à l'Intranet pour le bon accomplissement de ses missions (fiche descriptive des postes, instructions et méthodologie de travail ...),
 - Affichage de notes de services,
 - Communication sur les objectifs et indicateurs.

Chaque salarié a la possibilité de communiquer avec son responsable hiérarchique régulièrement afin de lui soumettre des idées ou remarques étudiées ensuite par la Direction.

- Une mutuelle entreprise est mise en place depuis octobre 2011 afin d'offrir aux salariés les meilleurs soins possibles.

- CD-DOC tend à répondre aux demandes de formations exprimées et justifiées par ses salariés et réalise chaque année un entretien individuel pour échanger et répondre aux différents besoins.
- En 2016, des formations ont été réalisées auprès de salariés du service informatique afin d'assurer une montée en compétences et de bonnes conditions de travail.
- CD-DOC s'attache à soutenir l'esprit d'équipe et une bonne cohésion afin d'offrir à ses salariés un environnement propice au développement. A titre d'exemple, CD-DOC organise un événement avec l'ensemble de ses salariés pour fêter les 20 ans de la société.

Principe n°6 : Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

La politique de recrutement de CD-DOC est basée sur les compétences. La société ne tolère aucune discrimination à l'embauche et dans le déroulement de la vie professionnelle. CD-DOC a pour valeur fondamentale le respect des différences en raison de l'origine, de la nationalité, de la couleur, du sexe, de la culture, de la religion ou de la situation familiale.

- Les offres d'emploi déposées auprès du Pôle Emploi ou sur des sites de recrutement et les demandes de personnel adressées aux agences d'intérim sont rédigées de façon objective et décrivent les compétences et expériences requises.
- En 2017, la société compte 75% de femmes et 7.5% de travailleurs handicapés. CD-DOC attache une attention particulière à respecter les différences de chaque salarié et reconnaît avant tout leurs compétences.
- La promotion interne s'effectue en fonction du mérite et des compétences de chacun.

Principe n°7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement

CD-DOC s'est engagée dans une démarche de développement durable et sensibilise quotidiennement ses salariés et client, notamment au travers de son activité principale : la dématérialisation de documents.

- Mise en place de bonnes pratiques au bureau :
 - Présence de 2 types de corbeilles dans chaque bureau (tri papier)
 - Mise à disposition d'une fontaine à eau branchée directement sur le réseau pour réduire la consommation énergétique
- Utilisation par défaut du noir et blanc pour les impressions papier et du mode Recto/Verso
- Recyclage des cartouches d'encre (100%)

- Réduction de la consommation de papier de 15%
- Mise à disposition de voitures commerciales de type « hybride », respectueuses de l'environnement : un choix écologique responsable.
- Instauration d'un accord avec PAPREC pour le recyclage de l'ensemble du papier lié à notre activité de dématérialisation auprès des entreprises depuis fin 2012.

Principe n°9 : Favoriser la mise au point de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Dans le cadre de son activité, CD-DOC propose à ses clients une gamme complète de prestations et services dans le domaine de l'archivage et de la Gestion Electronique de Documents.

La GED est un procédé informatisé destiné à organiser et gérer les informations et documents électroniques au sein d'une organisation. De la numérisation de documents à l'intégration d'une solution logicielle, CD-DOC conseille et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de projets d'archivage électronique de documents.

L'ensemble des prestations que nous proposons tend à réduire l'utilisation et la consommation de papier (et des déchets).

Principe n° 10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

CD-DOC a mis en place une politique commerciale stricte afin d'encadrer la rédaction et la diffusion des propositions commerciales. Toutes les propositions sont contresignées par la Direction Générale afin de valider les relations entre les commerciaux et les clients. L'objectif est d'encadrer les relations commerciales afin d'éviter tout risque de corruption.

Par ailleurs, CD-DOC sensibilise ses salariés au caractère confidentiel des documents que la société est amenée à traiter dans le cadre de son activité en stipulant une clause de confidentialité sur chaque contrat de travail. En effet, certains documents (OPA, testaments...) peuvent renfermer des informations sensibles.